

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **22** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Clément PERRIER, Renée TORRES

Pouvoirs : **6** Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

Délibération n° 1

Délibération n° 035/2023 – Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20230522-220523_0352023-DE
Reçu le 23/05/2023

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

